



VILLE DE QUÉBEC

Arrondissement des Rivières

RÈGLEMENT R.C.A.2V.Q. 399

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE
L'ARRONDISSEMENT DES RIVIÈRES SUR L'URBANISME
RELATIVEMENT À L'AUTORISATION D'UN USAGE
CONDITIONNEL DU GROUPE R2 ÉQUIPEMENT RÉCRÉATIF
EXTÉRIEUR DE PROXIMITÉ ET À LA ZONE 21437PA**

**Avis de motion donné le
Adopté le
En vigueur le**

NOTES EXPLICATIVES

Ce règlement modifie le Règlement de l'Arrondissement des Rivières sur l'urbanisme relativement à l'autorisation d'un usage conditionnel du groupe R2 équipement récréatif extérieur de proximité. Dorénavant, l'exercice d'un tel usage n'est plus assujéti à une demande d'autorisation et peut être exercé de plein droit lorsqu'il est autorisé dans la grille de spécifications d'une zone.

Il modifie également ce règlement relativement à la zone 21437Pa, située approximativement à l'est de la rue de la Rive-Boisée Sud, au sud et à l'ouest du parc de l'Escarpement et au nord de la rue De Celles. La zone 21436Mb est agrandie à même la totalité de la zone 21437Pa, laquelle est supprimée, afin d'appliquer à cette partie du territoire les normes de la zone 21436Mb.

RÈGLEMENT R.C.A.2V.Q. 399

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE L'ARRONDISSEMENT DES RIVIÈRES SUR L'URBANISME RELATIVEMENT À L'AUTORISATION D'UN USAGE CONDITIONNEL DU GROUPE R2 ÉQUIPEMENT RÉCRÉATIF EXTÉRIEUR DE PROXIMITÉ ET À LA ZONE 21437PA

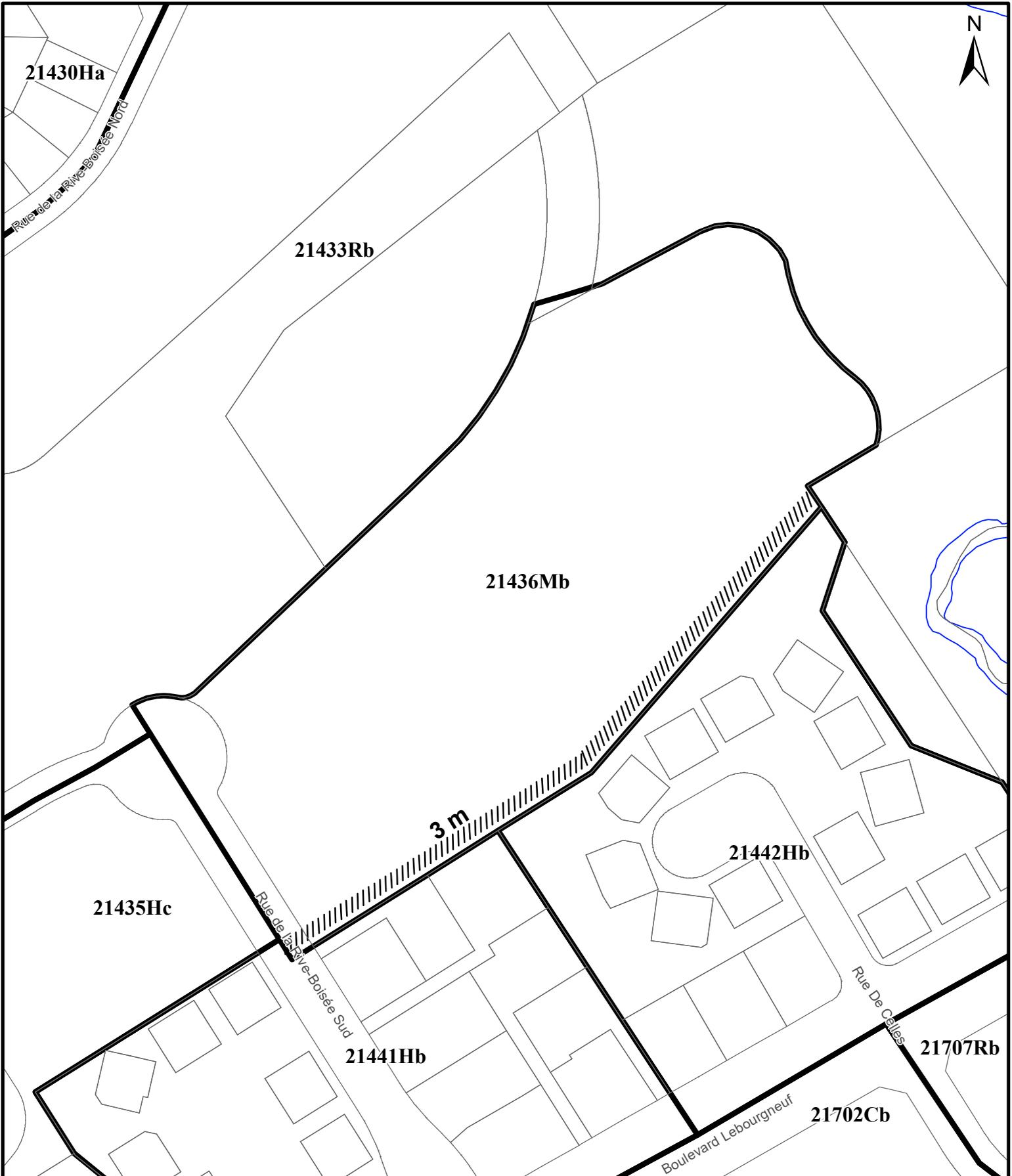
LA VILLE DE QUÉBEC, PAR LE CONSEIL DE L'ARRONDISSEMENT
DES RIVIÈRES, DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

- 1.** Le *Règlement de l'Arrondissement des Rivières sur l'urbanisme*, R.C.A.2V.Q. 4, est modifié par la suppression de l'article 290.
- 2.** L'annexe I de ce règlement est modifiée, au plan CA2Q21Z01, par l'agrandissement de la zone 21436Mb à même la totalité de la zone 21437Pa, qui est supprimée, tel qu'illustré au plan numéro RCA2VQ399A01 de l'annexe I du présent règlement.
- 3.** L'annexe II de ce règlement est modifiée par la suppression de la grille de spécifications applicable à l'égard de la zone 21437Pa.
- 4.** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ANNEXE I

(article 2)

PLAN NUMÉRO RCA2VQ399A01



RÈGLEMENT DE L'ARRONDISSEMENT DES RIVIÈRES SUR L'URBANISME
ANNEXE I - ZONAGE
EXTRAIT DU PLAN CA2Q21Z01

**SERVICE DE LA PLANIFICATION
 DE L'AMÉNAGEMENT ET
 DE L'ENVIRONNEMENT**

Date du plan : 2025-01-31
 No du règlement : R.C.A.2V.Q.399
 Préparé par : S.R.

No du plan : RCA2VQ399A01
 Échelle : 1:2 000

Avis de motion

Je donne avis qu'à une prochaine séance, sera soumis pour adoption un règlement modifiant le Règlement de l'Arrondissement des Rivières sur l'urbanisme relativement à l'autorisation d'un usage conditionnel du groupe R2 équipement récréatif extérieur de proximité. Dorénavant, l'exercice d'un tel usage n'est plus assujéti à une demande d'autorisation et peut être exercé de plein droit partout où il est autorisé dans la grille de spécifications d'une zone.

Il modifie également ce règlement relativement à la zone 21437Pa, située approximativement à l'est de la rue de la Rive-Boisée Sud, au sud et à l'ouest du parc de l'Escarpement et au nord de la rue De Celles. La zone 21436Mb est agrandie à même la totalité de la zone 21437Pa, laquelle est supprimée, afin d'appliquer à cette partie du territoire les normes de la zone 21436Mb.